

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT, GARRABET, RELATS, DEJEAN, MORENO, LASBENNES, BOUDARD PIERRON, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD, HONTANS.
Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
PUJOL pouvoir à BARRIERE
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
Excusée : BOUDARD PIERRON (jusqu'à la délibération 4)
Secrétaire : MONIQUE PICAT

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Mme Monique Picat est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 9 janvier 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation procès-verbal séance précédente**
- **Finances** : inscription de crédits en investissement avant le vote du budget ; tarif aire de camping-car ; modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CCF ; bail du château Capdeville
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- **Réseaux** : effacement réseaux rte de Toulouse 2^{ème} tranche ; programmation départementale 2023 eau et assainissement
- **Patrimoine** : acquisition parcelles impasse du Petit Train ; affectation et classement dans le domaine public
- **Economie locale** : modification du règlement des marchés
- **Elus** : état annuel des indemnités perçues par les élus
- **Information de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuis : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

M. Cavagnac : c'est le début de l'année et je suis étonné que vous vous absteniez sur un procès-verbal d'une séance dans laquelle vous avez voté « Pour » toutes les délibérations sans aucun commentaire.

M. Léonardelli : je vais vous expliquer.

M. Cavagnac : c'est un constat et non une question donc cela n'appelle pas de réponse.

Dans la tentative de M. Léonardelli d'apporter une explication il est entendu : « nous nous abstenons car nous voulons du mot à mot et non une retranscription ».

FINANCES

2023 – 1 – Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget primitif 2023 de la commune, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le budget principal comprend des restes-à-réaliser.

Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements juridiques donnés à un tiers, dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, qu'il convient de reporter au budget suivant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous, sur le budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous, sur les budgets eau, assainissement et photovoltaïque :

Budget Principal	Crédits votés 2022	Vote du quart 2023	RAR 2022
ONA			
202 PLU	23 000.00 €	5 750.00 €	19 860.00 €
Chapitre 20	103 500.00 €	25 875.00 €	7 611.60 €
Chapitre 204	240 000.00 €	60 000.00 €	18 651.32 €
Chapitre 21	970 500.00 €	242 625.00 €	29 087.86 €
OPERATIONS			
016	48 500.00 €	12 125.00 €	0.00 €
025	71 500.00 €	17 875.00 €	3 306.90 €
035 - 2031	2 500.00 €	625.00 €	10 200.00 €
035 - 21318	91 000.00 €	22 750.00 €	552.96 €
036 - 21312	92 800.00 €	23 200.00 €	0.00 €
036 - 21318	57 300.00 €	14 325.00 €	0.00 €
037	100 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €
040	2 643 000.00 €	660 750.00 €	9 068.86 €
043	55 220.00 €	13 805.00 €	0.00 €
044	1 000 000.00 €	250 000.00 €	1 036.80 €
045	1 045 700.00 €	261 425.00 €	0.00 €
046	100 000.00 €	25 000.00 €	55 754.68 €
700	193 000.00 €	48 250.00 €	23 088.00 €
Somme	6 837 520.00 €	1 709 380.00 €	178 218.98 €

Budget EAU	Crédits votés 2022	Vote du quart 2023	RAR 2022
Chapitre 20	460 000,00 €	115 000,00 €	167 000,00 €
Chapitre 21	10 000,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €
Chapitre 23	440 000,00 €	110 000,00 €	276 000,00 €
Somme	910 000,00 €	227 500,00 €	445 600,00 €

Budget ASSAINISSEMENT	Crédits votés 2022	Vote du quart 2023	RAR 2022
Chapitre 20	12 000,00 €	3 000,00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	7 000,00 €	1 750,00 €	7 000.00 €
Chapitre 23	1 188 000,00 €	297 000,00 €	398 000.00 €
Somme	1 207 000,00 €	301 750,00 €	410 000.00 €

Budget PHOTOVOLTAÏQUE	Crédits votés 2022	Vote du quart 2023	RAR 2022
Chapitre 21	47 429,00 €	11 857,25 €	0.00 €
Somme	47 429,00 €	11 857,25 €	0.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

M. Cavagnac : vous vous abstenez encore. Si l'assemblée agit ainsi et refuse ce type de délibération alors, jusqu'au vote du budget, pendant 3 mois, il est impossible d'engager un euro, même sur des opérations votées et engagées. Nous bloquons la commune.

M. Léonardelli : nous n'avons pas voté contre, nous nous sommes abstenus.

2023 - 2 - tarif aire de camping-cars – rapporteur Michel Paban

Délibération :

Par délibération du 11 juillet 2022, le conseil municipal a voté les tarifs applicables à l'utilisation de l'aire de camping-cars sous la forme de nuitées. Sur le conseil du prestataire, il conviendrait aussi de fixer un tarif pour les stationnements de courtes durées visant à permettre ainsi le rechargement en eau et électricité.

Il est proposé au conseil municipal de compléter le tarif existant ci-dessous :

- nuitée : 10 €

- durée maximale de stationnement autorisée : 4 nuits consécutives

- coût du ticket perdu : 40 €

Le paiement d'une nuitée permettra l'utilisation de la borne de vidange et le remplissage d'eau (distribution de 10 minutes d'eau soit environ 100 litres) et l'utilisation d'une prise électrique pendant 24h

De tarifs pour une utilisation de courte durée :

- 3€ pour les 100L d'eau (10 min)

- 2€ /heure d'électricité

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- accepte de compléter les tarifs votés le 11 juillet 2022 ainsi qu'exposé ci-dessus de façon à permettre une utilisation du site sur des courtes durées.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2023 - 3 - Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Frontonnais – annule et remplace la délibération 2022-81 du 12 décembre 2022 – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : Le lendemain du vote du 12 décembre 2022, l'obligation a été supprimée en loi de Finance 2023 et le conseil communautaire qui a suivi a souhaité annuler le transfert, sauf pour les ZAE aménagées par la CCF. L'enjeu pour Fronton était, sur le reversement de 1 %, de l'ordre de 4 000 € par an. C'est un choix de l'EPCI même si c'est le sens de l'histoire. Toute habitation nouvelle dans une commune ce sont des places en crèche ou du portage de repas.... Donc le reversement n'est pas dénué de sens.

Délibération :

Par délibération du 12 décembre 2022 la commune de Fronton, dans le respect de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme

(CU) rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) à l'EPCI, avait délibéré pour approuver, par convention, un principe de reversement ainsi qu'il suit :

- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire était reversée à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

La CCF et ses communes membres ont adopté cette délibération convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement. Il est prévu que ces délibérations demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022, de la loi de finances rectificative. Le texte prévoit donc la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1^{er} février 2023.

Au regard de la position de conseil communautaire dans ses débats préalables qui, s'il a satisfait à l'obligation imposée par la loi de finances 2022, n'était pas favorable à ce reversement dans une approche globale. Le bureau communautaire, à une large majorité, a proposé à l'assemblée communautaire qui l'a acceptée à l'unanimité de revenir sur la décision et de limiter, par convention, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité finançant les aménagements. Ce reversement, de la commune vers la communauté de communes, sera à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement perçue.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de revenir sur la délibération du 12 décembre 2022 relative aux modalités de reversement de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à l'intercommunalité ;
- Décide de limiter strictement ce reversement à la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité en finançant les aménagements, et fixe par convention le montant du reversement à 100 % de la taxe perçue par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 4 - bail château Capdeville – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : l'évolution de l'occupation des salles et notamment le projet de restaurant dans la salle de réception du château fait que l'Office de Tourisme ne disposera plus de certains espaces. De même, quelques ajustements ont été nécessaires pour mieux coller à la réalité de l'occupation. Le remboursement par les occupants a été réévalué, très légèrement, pour tenir compte de la hausse des fluides.

M. Lauta : les 43 % restants dans la répartition sont donc assumés par la commune.

M. Cavagnac : depuis le début, c'est un choix de la commune de porter certaines charges comme des charges de centralité. Ce bâtiment est à l'usage d'un territoire de 20 communes : le vignoble de Fronton. Les occupants supportent une très faible partie du coût de l'équipement. Pour ceux qui s'en souviennent, au début du projet, les 20 communes de l'appellation ont été sollicitées mais personne n'a souhaité s'engager, personne n'en voulait. Il a fallu le volontarisme de la commune de Fronton et de Mme Champagnac qui a soutenu l'initiative des vignerons pour que cette Maison des Vins voit le jour. Fronton s'est donc engagé seul pour défendre le vignoble.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le château Capdeville est mis à disposition, depuis 2010, du Syndicat des Vins, de l'Office de Tourisme et de la Chambre d'Agriculture sur la base d'un contrat

d'occupation dont le volet financier est calculé en remboursement des charges supportées par la commune et au prorata des surfaces occupées.

La modification d'affectation de la salle de réception implique la révision du contrat d'occupation, son adaptation des surfaces et son actualisation des charges. Ainsi, un nouveau contrat est établi avec :

Structure concernée	Surface affectée	Part affectée	Parties communes	Part affectée totale	Montant Annuel 2023
Office de Tourisme	91.49	11%	16.11	107.60	4 769.68
Syndicat des Vins	282.83	35%	49.79	332.62	14 744.86
Chambre d'Agriculture	87.05	11%	15.33	102.38	4 538.20

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire accepte de fixer le montant à payer pour l'occupation annuelle des espaces du château Capdeville ainsi qu'il suit et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation :

- Office de Tourisme 4 769.68 €
- Syndicat des Vins 14 744.86 €
- Chambre d'Agriculture 4 538.20 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

Mme Boudard Pierron rejoint l'assemblée.

PERSONNEL

2023 – 5 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac

Créations

- 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet (LAULE-ROCCIA-GELIS)
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (SALLEE)

Suppressions

- 3 postes de gardien Brigadier
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

M. Cavagnac rappelle que les avancements de grade comme la promotion interne sont conditionnés à la participation à un minimum de formation, c'est une obligation légale qui peut bloquer certains agents dans leur avancement par leur refus de toutes formations.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Policiers Municipaux,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste de Brigadier-chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} mars
- 1 poste de Brigadier-chef Principal à temps complet à compter du 24 mars
- 1 poste de Brigadier-chef Principal à temps complet à compter du 18 avril
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars

Article 2 : de supprimer

- 3 postes de gardien Brigadier
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

RESEAUX

2023 - 6 : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (2^{ème} tranche) - 1A1185/186/187 - rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac rappelle que cette opération d'effacement des réseaux a été scindée en deux phases, sur deux exercices ce qui rend la commune éligible à deux subventions car le calendrier des travaux le permet. Les aides du SDEHG sont aujourd'hui moins élevées en raison d'un recalibrage des finances du syndicat. Avec ces travaux route de Toulouse, la commune poursuit le déploiement en LED et donc son plan lumière.

Délibération :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 octobre 2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (2^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (1A1185/186/187) comprenant :

BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé (500ml) et dépose des poteaux béton depuis l'antenne basse tension au niveau du PL 2614.
- Fourniture et pose de 2 supports d'arrêts au niveau des antennes.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (480 ml) en câble HN 3x95, 3x150² et HN 3x240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 20).

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose des 12 lanternes sur poteaux vétustes SHP 100 W (2614 à 2612, 317 à 323 et 755).
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 450 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose de 15 ensembles composés d'un mât de 8 mètres de hauteur en continuité de ceux existants, en acier galvanisé thermo laqué + crosse de même couleur + appareil type 'routier', équipé d'une lampe LED 37 W. L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018.
- Pose de 8 boîtiers-prises pour illuminations équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

France TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public sur environ 320 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 149 220€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	30 800€
• Part SDEHG	68 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	98 892€

Total 197 692€

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323€
• Part SDEHG	44 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	50 328€

Total 111 651€

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 53 625€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 7 : programmation départementale des travaux 2023 en eau potable et assainissement collectif – rapporteur Michel Paban

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de renforcer le réseau d'eau potable impasse de l'Abbé Arnoult – scénario 8 du schéma d'eau potable - pour pouvoir répondre aux besoins futurs en logements et assurer la défense incendie du secteur,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de création de deux zones de desserte distinctes en eau potable « service haute » et « service bas », par maillage, avant la mise en service du nouveau réservoir de façon à assurer provisoirement une augmentation de pression,

Vu le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement route de Fabas – scénario 2.2a du schéma d'assainissement,

Vu la nécessité de mettre aux normes les postes de refoulement existants des Marronniers et du Buguet, travaux inscrits pour une première tranche financière, sans attribution directe,

ARTICLE 1 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, des travaux d'eau potable – de création de deux zones de desserte distinctes en eau potable « service haute » et « service bas », par maillage, avant la mise en service du nouveau réservoir de façon à assurer provisoirement une augmentation de pression :

<u>DEPENSES</u>	58 857.75 € HT
Montant des travaux	55 693.50 € HT
Honoraires	3 164.00 € HT

RECETTES

CD 31 2023 sollicité	11 770.00 €
Prêt ou autofinancement	47 087.75 €
Total des recettes	58 857.75 €

ARTICLE 2 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en première tranche financière et solde des travaux d'eau potable – renforcement réseau impasse de l'Abbé Arnoult :

<u>DEPENSES</u>	81 620.00 € HT
Montant des travaux	77 000.00 € HT
Honoraires (6 %)	4 620.00 € HT

RECETTES

CD 31 2023 sollicité	16 300.00 €
Prêt ou autofinancement	65 320.00 €
Total des recettes	81 620.00 €

ARTICLE 3 : La commune de Fronton sollicite l'inscription au programme 2023, des travaux d'assainissement des eaux usées – extension réseau route de Fabas –scénario 2a en gravitaire :

<u>DEPENSES</u>	764 200.00 € HT
Travaux	721 000.00 € HT
Honoraires (6 %)	43 200.00 € HT
<u>RECETTES</u>	
CD 31 2023 sollicité 20 %	152 840.00 €
Prêt ou autofinancement	611 360.00 €
Total	764 200.00 €

ARTICLE 4 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en première tranche financière 2023, et l'attribution définitive en deuxième tranche financière et, des travaux d'assainissement des eaux usées – 2^{ème} tranche financière - de la mise aux normes des postes de refoulement des Marronniers et du Buguet :

<u>DEPENSES</u>	
Travaux	230 323.51 € HT
Marronniers	128 300.00 € HT
Buguet	89 500.00 € HT
Honoraires 5.75 %	12 523.51 € HT
<u>RECETTES</u>	
CD 31 2022 obtenue	9 000.00 €
CD 31 2023 sollicitée	9 000.00 €
Prêt ou autofinancement	212 323.51 €
Total	230 323.51 €

ARTICLE 5 : la commune sollicite du Département, :

- Eau potable maillage créant deux secteurs : une subvention d'un montant de 11 770 €. Attribution définitive.
- Eau potable renforcement Impasse de l'Abbé Arnoult ; une subvention d'un montant de 16 300.00 € - inscription au programme 2023.
- Assainissement des eaux usées Route de Fabas : l'attribution d'une subvention d'un montant de 152 840.00 € pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement – inscription programme 2023.
- Assainissement des eaux usées mise aux normes des postes de refoulement : l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000.00 € en attribution définitive 2023 suite à inscription au programme 2022 et en 2^{ème} tranche financière 2023.

ARTICLE 6 : s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

PATRIMOINE

2023 – 8 – Acquisition de parcelles en régularisation de l'impasse du Petit Train et classement dans le domaine public – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire explique que de longue date, l'impasse du Petit Train est constitué de parcelles du domaine privé communal et du domaine privé. Avant les travaux d'aménagement de la voirie, en connaissance de ces éléments, une prise de possession a été signée avec chaque propriétaire pour permettre la réalisation du chantier. Par la suite, un bornage a été établi afin d'identifier les emprises privées qui constituent en partie l'impasse. Il convient aujourd'hui de régulariser par l'acquisition de ces parcelles et leur classement dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 et L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu le plan cadastral,

Vu l'affectation et l'usage des parcelles formant l'impasse du Petit Train,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis l'achat de la parcelle N 1031 d'une contenance de 142 m² à la SCI Elios – Faubourg Lacapelle à Montauban – au prix de l'euro symbolique.
- émet un avis l'achat de la parcelle N 1033 d'une contenance de 126 m² à la SCI le Sourire – impasse du Petit Train à Fronton – au prix de l'euro symbolique.
- émet un avis l'achat de la parcelle N 1029 d'une contenance de 158 m² à la Mme Nicole Landier née Robin, Mmes Audrey Landier et Sophie Landier – impasse de Petit Train à Fronton – au prix de l'euro symbolique.
- émet un avis l'achat des parcelles N 1035 et N 1037 - d'une contenance respective de 80 et 58 m² à M. André Cazalens – 18 avenue Jean Bouin à Fronton - au prix de l'euro symbolique.
- confie au service de rédaction des actes administratifs de la communauté de communes du Frontonnais l'élaboration et la rédaction des actes de transfert de propriété et des pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de la commune de Fronton,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.
- demande le versement dans le domaine public des parcelles N 796 (200 m²) – N 1010 (557 m²) – N 1027 (80 m²) - N 1031 – N 1033 – N 1029 – N 1035 et N 1037 et leur affectation en caractère de voie publique ouverte à la circulation prenant origine route de Toulouse, extrémité en impasse avec la dénomination : impasse du Petit Train – superficie de 1 401 m².
- demande de versement dans le domaine public de la parcelle N 610 et son affectation à caractère de parking public avec la dénomination : parking du Petit Train - superficie : 3 364 m²

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 9 – Affectation et classement dans le domaine public de la parcelle E 557 – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la parcelle E 557 qui forme l'allée du Château fait actuellement partie du domaine privé communal alors qu'elle est affectée à la voie d'accès du lotissement Nizézius et du château Capdeville. Il propose de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal,

Vu le plan cadastral,

Vu l'affectation et l'usage de la parcelle formant l'allée du château,

après avoir délibéré,

- demande de versement dans le domaine public de la parcelle E 557 et son affectation à caractère de voie publique avec la dénomination : allée du château - superficie : 1 068 m² - origine route de Villaudric et extrémité avenue de Nizézius.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

ECONOMIE LOCALE

2023 – 10 : modification du règlement du marché de plein vent – rapporteur Marie-Ange Soriano

Mme Soriano détaille les modifications apportées au règlement : un décalage d'arrivée des abonnés de 15 minutes pour permettre la mise en place des « volants » et l'ouverture du marché dès 8 h ; le refus de production d'électricité par groupe électrogène et la soumission du branchement électrique des volants à l'avis de la commission des marchés ; le contrôle des produits vendus et la limitation au détail figurant dans le KBis ; l'entrée dans la commission des marchés d'un commerçant sédentaire de l'association « J'achète à Fronton ».

Délibération :

Par délibération 2019-34 modifiée le 7 février 2022 – 2022-10, le conseil municipal a modifié le règlement des marchés qui doit aujourd'hui évoluer pour intégrer un changement des horaires, des dispositions liées aux branchements électriques ainsi que des dispositions liées aux inscriptions en fonction des activités proposées.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de modification du règlement des marchés de Fronton qui s'appliquerait sur la commune au 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés, après avoir délibéré, approuve le nouveau règlement du marché de Fronton qui abroge toutes dispositions antérieures. Ce règlement sera transmis au contrôle de légalité et communiqué aux commerçants ambulants et producteurs. Il entrera en vigueur au 1^{er} février 2023.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

ELUS

2023 - 11 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état joint ci-dessous. Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont pris acte, de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2022 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS
BARRIERE Karine	10 898.05 €	33 337.67 €			
BOUDARD Charlotte	3 086.77 €		31 295.70 €		
BROCCO Elisabeth	7 628.64 €				
CARVALHO Horacio	10 898.05 €				
CAVAGNAC Hugo	29 969.82 €			26 659.93 €	4 195.50 €
DEJEAN Guy	3 086.77 €				
GARGALE Fabrice	3 086.77 €				
GARRABET Maurice	7 628.64 €				
IGON Patrick	3 086.77 €				
JEANJEAN Pierre	7 628.64 €				
MORENO Isabelle	3 086.77 €				
PABAN Michel	3 086.77 €				
PICAT Monique	7 628.64 €				
POURCEL Nathalie	7 628.64 €				
RELATS David	3 541.81 €				
SACRE Jean- François	3 086.77 €				
SORIANO Marie- Ange	3 086.77 €				
LEONARDELLI Julien			31 295.70 €		

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

La séance est levée pour permettre à M. le Maire de s'absenter cinq minutes. A son retour, la séance peut reprendre.

2023 – 12 : Présentation du rapport d'activité 2021 de la CCF – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac rappelle que la présentation du rapport d'activité annuel de l'EPCI est une obligation légale au même titre que les deux restitutions annuelles des travaux par les délégués communautaires. Fronton respecte cette règle avec une pratique de cet exercice en place de longue date. Il ajoute que ce soit au congrès des Intercommunalités de France ou au Congrès des Maires de France, il a été rappelé que l'intercommunalité est au service des communes pour ce qu'elles ont décidé de faire ensemble.

Il passe ensuite en revue les éléments majeurs du rapport dont nous retiendrons :

- Dans l'année 2021, aucun nouveau transfert même si, insiste M. Cavagnac, qu'il est très regrettable pour les Frontonnais que 4 communes sur 10 empêchent la prise de compétence Mobilité. Fronton était évidemment pour, nous devons l'expliquer aux habitants.
- Le rapport s'organise autour des compétences, l'intérêt communautaire est précisé ce qui oblige à se centrer et à éviter les débats inutiles car hors compétence. Par exemple : Les zones économiques sont de compétence communautaire alors que le commerce est resté aux communes. Dans les transferts à venir : l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 et sans obligations d'échéance le PLU. Ces dossiers sont en chantier car il est nécessaire d'anticiper les choses pour les maîtriser et non les subir.
- Ressources humaines : par la mutualisation et un travail de rationalisation dans les services la masse salariale est passée de 181 à 174 agents, la fonction d'animation du PCAET a été créé. Je m'étais engagé à mettre de l'ordre dans les comptes et dans l'organisation, un grand pas est déjà fait précise M. Cavagnac.
- Finances : l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement à l'investissement se traduit par un résultat en baisse de l'ordre de 1 200 000 € en fonctionnement mais déplacés en investissement pour les projets que la CCF doit mener. La répartition du FPIC a demandé beaucoup de travail en 2021 avec un principe de redistribution des trois communes « riches » vers les sept communes plus « pauvres ». Alors que les travaux étaient finalisés en validés en bureau, la commune de Saint-Sauveur a considéré comme une spoliation cet acte de solidarité. Pour certains, il semble donc plus facile de parler de la solidarité et bien plus difficile de la mettre en œuvre. Ce refus est incroyable et infondé. Les Communes de Castelnau et Villeneuve sont volontaristes sur le sujet.
- Aménagement de l'espace : la CCF représente les dix communes au sein du SCOT. Le schéma d'accueil des gens du voyage est acté il nous permettra d'honorer nos obligations. En urbanisme, une hausse de 30 % des autorisations de constructions mais sur des superficies en baisse, des parcelles plus petites.
- Habitat : le permis de louer est en vigueur sur trois communes.
- Voirie : la charte de reprise des lotissements a mis fin au moratoire. La reprise n'est rendue possible que si la voie est structurante ou d'intérêt public.
- Ecole de musique : 2021 montre un constat d'une école en difficulté (ressources humaines en mouvement et bâtiments non adaptés). Le sujet est travaillé depuis des mois, nous semblons très proches de trouver une solution pour devenir attractif pour les enseignants et pour construire la nouvelle école de musique.
- Développement économique : acquisition des terrains de la Dourdenne à Fronton pour l'installation d'entreprises et travaux avec le syndicat mixte Eurocentre pour l'extension de la zone. Ces travaux avec la Région et le Département ne sont pas faciles et sont trop longs.
- Conseiller numérique : le bilan montre que le besoin est réel. Nous venons d'apprendre que le financement est accordé pour trois nouvelles années.
- Collecte des déchets : collecte et traitement sont de plus en plus onéreux dans le budget intercommunal et de façon générale dans tous les EPCI, bien plus que la voirie. La TEOM a été augmentée en 2021 de 11.5 à 12.5 %. 2023 sera l'année de finalisation du schéma stratégique de DECOSET avec la somme des investissements obligatoires qui en découlent.

Délibération :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCF a délibéré dans sa séance du 27 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Considérant que chaque élu du conseil municipal a reçu un exemplaire dudit rapport,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCF en application de l'article L 5211.39 du CGCT.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac ajoute que ce qui est fait par l'intercommunalité n'est rien d'autre que ce qui est fait par la commune mais avec des outils mutualisés. Nous devons donc nous en soucier et être très attentifs afin d'éviter de s'écarter des objectifs initiaux sans accord des parties et que les structures échappent financièrement et techniquement aux intérêts communautaires qui ont présidés à leurs créations.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – rapporteur M. Cavagnac

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Actualisation du projet de territoire

Approuvé en 2019, il a été repris pour être actualisé et décliné en actions. Ce principe, plus ou moins louable, impose aux structures d'écrire ce qu'elles souhaitent faire de façon à ce que leurs partenaires en soient informés pour mieux les accompagner. Ce qui est positif c'est que ce travail oblige à une formulation. Le projet communal est le projet politique car il est le seul projet validé par le suffrage universel. Le projet de territoire intercommunal n'est donc pas un projet politique mais un consensus de communes qui choisissent les axes et les actions des travaux prioritaires qu'elles souhaitent que l'EPCI mène dans son champ de compétence.

La méthode de travail retenue a permis l'implication des communes, la consultation des habitants par des questionnaires dématérialisés et des entretiens physiques dont l'objectif était de confronter la vision des élus et des habitants de façon à s'assurer qu'elles étaient bien en adéquation. On l'a vu de façon criante, les habitants sont attachés au cadre de vie, ils attendent des services et sont « inquiets » sur la mobilité qui reste leur préoccupation du quotidien. Une réunion publique qui réunissait élus et administrés a permis à tous, pour la première fois, de prendre connaissance du projet. Les Frontonnais étaient largement représentés. Deux communes étaient absentes.

M. Gargale : la fermeture annoncée pour travaux du pont de Gagnac prévoit le doublement de la circulation sur Grenade (50 000 véhicules) et certaines communes de la CCF. C'est un sujet préoccupant.

M. Cavagnac : il s'agit de travaux de sécurisation qui dépassent la commune et la CCF. Ils devraient durer 8 mois avec un effet moins ressenti dans le Frontonnais. Par contre, le 2^{ème} enjambement de la Garonne concerne lui la CCF car il viendra se connecter au niveau d'Eurocentre. Comme le montrent les études récentes, seul l'échangeur viendra diminuer le trafic sur l'axe Toulouse – Montauban donc en traversée de Fronton, Boulac, ...Le CD 31 qui était compétent en voirie jusqu'en 2015, a traité ce sujet sans lui accorder sa priorité. Depuis que la compétence est devenue métropolitaine, le sujet est devenu urgent. Jusqu'à présent, la Métropole souhaite un pont à 2 x 2 voies et le CD 31 souhaitait 2 x 1 voie plus une voie douce. Ce qui est certain est que ce projet a maintenant 2 ans de retard. Le nouveau Président du CD 31 a annoncé que la mobilité serait l'une de ses priorités donc attendons.

M. Gargale : le refus de prise de la compétence mobilité à l'échelle de la CCF est regrettable car pour le nord-toulousain il est de plus en plus difficile de se rendre sur les sites d'emplois comme Airbus par exemple. Ce n'est pas du tout la même chose dans le sud du département.

M. Cavagnac : le veto de Mme Delga sur la prise de compétence par les communautés de communes en Occitanie est une vraie erreur stratégique. Les intercommunalités ne souhaitent pas traiter du train ou du scolaire mais simplement créer des navettes vers les gares par exemples. Même si le train sera prochainement doublé, même si on télétravaille plus, même s'il existe de nouveaux services sur l'autoroute, le nord toulousain reste le parent pauvre des aménagements depuis la dernière décennie. La mobilité ce n'est pas de la politique, c'est s'occuper du quotidien des gens et les gens c'est nous. C'est de ça dont il faut s'occuper et non de ne penser qu'à la prochaine élection.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Skate Park : plan de financement intégrant une aide Leader :

DEPENSE	120 000.00 € HT
RECETTES	120 000.00 €
CD 31	25 875.00 € (aide obtenue)
CAF	25 000.00 € (aide obtenue)
Leader	45 125.00 € (aide demandée)
Autofinancement	24 000.00 €

Leader : possibilité de faire un dossier en urgence car celui du CMP ne sera pas retenu par la Région car trop médical. La commune a répondu à la sollicitation du PETR et déposé le dossier.

Défense des intérêts de la commune : vu la requête présentée par Monsieur et Madame Amouche en annulation de l'arrêté de préemption urbain du 11 avril 2022 - Requête n° 2204089-3 ; vu la requête présentée par Monsieur et Madame Aouès en annulation de l'arrêté de préemption urbain du 11 avril 2022 - Requête n° 2204133-3, Monsieur le Maire a décidé, par arrêté, de défendre les intérêts de la commune dans les deux actions susvisées et de confier la défense des intérêts de la commune dans ces procédures à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

Convention de rappel à l'ordre signée entre le Maire (pouvoir de police) et le Procureur de la République : le rappel à la loi n'aboutit pas toujours et de nombreuses procédures sont classées sans suite aussi la commune a signé la convention de rappel à l'ordre menée par le délégué du Procureur de la République.

La convention PVD a été signée le 12 janvier 2023 en présence de Madame la Secrétaire Générale adjointe et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Rapport CCF 2021 version dématérialisée
- Projet de territoire CCF
- Délibération et convention de reversement de la taxe d'aménagement à la CCF
- Projet de modification du règlement du marché

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdoy, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

M. Sacré ne souhaite plus être destinataire d'une édition papier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 55.

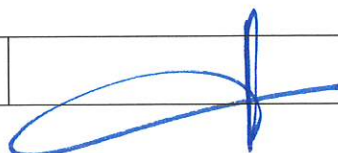
Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 9 mars 2023. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 27
Pour : 25
Contre : 1
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
Refus de vote : 1

CAVAGNAC

Hugo



BARRIERE	Karine	Carine
CARVAHLO	Horacio	Horacio
BROCCO	Elizabeth	Elizabeth
JEANJEAN	Pierre	Pierre
SORIANO	Marie Ange	Excusé
IGON	Patrick	Patrick
BOUDARD PIERRON	Charlotte	Charlotte
PABAN	Michel	Michel
POURCEL	Nathalie	Nathalie
GARGALE	Fabrice	Fabrice
PICAT	Monique	Monique
GARRABET	Maurice	Maurice
PUJOL	Sandrine	Excusé
RELATS	David	David
LAMENDIN	Eulalie	Eulalie
DEJEAN	Guy	Guy
MORENO	Isabelle	Isabelle
SACRE	Jean François	Jean François
LASBENNES	Sylvie	Sylvie
VERDOT	Jean-Luc	Jean-Luc
GARCIA	Patricia	Patricia
DENAT	Didier	Didier
HISSLER	Danielle	Danielle
LAUTA	Raymond	Raymond
GHOUATI	Ghariba	Ghariba
LEONARDELLI	Julien	Julien
IZARD	Nicole	Nicole
HONTANS	Bruno	Bruno